



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 MARS 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 mars 2017 à 19 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était absent : M. Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2)
(absence motivée)

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Alain Halley, directeur général et greffier adjoint

2017-070

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 13 mars 2017 tel qu'il a été présenté.

2017-071

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 FÉVRIER 2017 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES LUNDIS 20 FÉVRIER ET 6 MARS 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 13 février 2017 et des séances extraordinaires des lundis 20 février et 6 mars 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2017-072

DISTRIBUTION D'ARBRES – MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs organise, en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, le Mois de l'arbre et des forêts, qui se déroulera tout au long du mois de mai 2017;

CONSIDÉRANT que pour l'occasion, la Ville de Louiseville désire distribuer des arbres gratuitement à la population;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville distribuera, le dimanche 21 mai 2017 de 10 h à 12 h à l'hôtel de ville, des arbres à la population, et ce, gratuitement.

2017-073

APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – « AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE »

CONSIDÉRANT qu'en 2017, plus de 50 000 québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus des personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

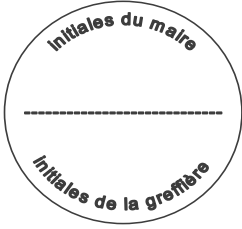
2017-074

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – MOIS DE MARS À JUIN 2017

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le maire suppléant pour les mois de mars à juin 2017;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Gilles A. Lessard à titre de maire suppléant pour les mois de mars à juin 2017 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;

QUE monsieur Gilles A. Lessard soit en tout temps autorisé à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

2017-075

**REPRÉSENTATION – GALA DES SOMMETS DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé organise un Gala des Sommets le samedi 1^{er} avril 2017 qui aura lieu à l'école L'Escale à Louiseville;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal considèrent qu'il est important que la Ville de Louiseville y soit représentée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE madame Murielle Bergeron Milette soit autorisée à participer au Gala des Sommets organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé, le samedi 1^{er} avril 2017 à l'école secondaire l'Escale et que toutes les dépenses relatives à cette soirée lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2017-076

AUTORISATION – CONGRÈS DE LA COMAQ

CONSIDÉRANT la tenue du congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) du 24 au 26 mai à Laval;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que monsieur Alain Halley, directeur général et madame Marie-Claude Loyer, trésorière, y participent;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville autorise monsieur Alain Halley, directeur général et madame Marie-Claude Loyer, trésorière, à participer au congrès organisé par la COMAQ du 24 au 26 mai 2017 à Laval et que toutes les dépenses relatives à ces formations leurs soient remboursées sur production des pièces justificatives.



2017-077

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D’AFFICHAGE
DE L’ENSEIGNE NUMÉRIQUE**

CONSIDÉRANT qu’il est opportun que la Ville de Louiseville adopte une politique d’affichage de l’enseigne numérique située sur l’avenue St-Laurent et adjacente à l’hôtel de ville afin d’établir les règles et modalités d’affichage;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ d’adopter la politique d’affichage de l’enseigne numérique telle qu’elle a été présentée.

2017-078

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 636 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE
REMPACEMENT OU LA MISE AUX NORMES
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2017-065 à la séance extraordinaire du 20 février 2017;

CONSIDÉRANT qu’une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l’objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ d’adopter le règlement numéro 636 amendant le règlement numéro 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques.

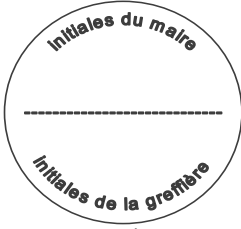
2017-079

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2016-059

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2016-059, le conseil municipal a accepté l’offre d’achat de monsieur Harvey Lavaute et madame Guylaine Blais pour un terrain portant le numéro de lot 5 458 438 du cadastre officiel du Québec et ayant une superficie de 8 765,05 pieds carré et dont le prix est fixé à 25 856,90 \$ plus taxes, soit 2,95 \$/pi²;

CONSIDÉRANT qu’au moment de la signature de la promesse d’achat, monsieur Harvey Lavaute et madame Guylaine Blais ont fourni un montant de 500 \$ à la Ville de Louiseville à titre de dépôt non remboursable afin de garantir la signature de l’acte de vente par eux avant le 28 février 2017;

CONSIDÉRANT qu’en date des présentes, la vente entre la Ville de Louiseville, monsieur Harvey Lavaute et madame Guylaine Blais n’a jamais eu lieu;



CONSIDÉRANT que ces derniers ont accepté que le dépôt qu'ils avaient remis à la Ville de Louiseville pour l'achat du terrain portant le numéro 5 458 438 soit appliqué à la diminution du prix de vente du terrain portant le numéro 5 458 439, ayant une superficie de 8 750,27 pieds carré, à être acheté par monsieur Yannick Lavaute;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la résolution portant le numéro 2016-059 soit modifiée ainsi, à savoir :

- Que le nom de l'acheteur « Harvey Lavaute et Guylaine Blais » soit remplacé par le nom de « Yannick Lavaute »;
- Que le numéro de lot « 5 458 438 » soit remplacé par le numéro de lot « 5 458 439 »;
- Que le coût du terrain « 25 856,90 \$ plus taxes en vigueur » soit remplacé par le prix de vente « 25 813,29 \$ plus les taxes en vigueur »;
- Que le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer tous documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

2017-080

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 53.

2017-081

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 598 793,33 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 598 793,33 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 598 793,33 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2017-082

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PAIEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC 2017 – 765 373 \$

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fait parvenir la facturation concernant la somme payable par la Ville de Louiseville pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2017 au montant de 765 373 \$;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la trésorière à verser au ministre des Finances la somme de 765 373 \$ pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2017, payable en deux versements dont l'un au montant de 382 687 \$, payable au plus tard le 30 juin 2017 et l'autre, au montant de 382 686 \$, payable au plus tard le 31 octobre 2017.

2017-083

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE
FÉVRIER 2017**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2017.

2017-084

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LIQUIDATION TOM – 41, RUE
SAINT-LOUIS – MATRICULE : 4724-40-2371**

CONSIDÉRANT que Liquidation TOM, représentée par madame Lucie Brault Simard, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.6 concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 5 685 762 du cadastre officiel du Québec, est situé au 41 rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9318-4018 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

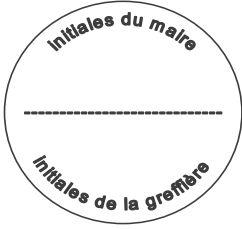
CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser le remplacement des panneaux sur la structure d'enseigne appliquée sur le bâtiment principal existante et en vitrines, avec la raison sociale du nouveau commerce;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont sur un fond rouge avec lettrage en noir et accent de jaune;

CONSIDÉRANT que la présente demande est associée à une demande de permis en cours portant la référence 2017-1036;

CONSIDÉRANT que la superficie et dimensions de l'enseigne sont conformes au règlement de zonage no. 53, article 187, 1^{er} paragraphe;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., faite par



Liquidation TOM, représentée par madame Lucie Brault Simard, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par Liquidation TOM, représentée par madame Lucie Brault Simard, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-085

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – H&R BLOCK – 254, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-51-7378

CONSIDÉRANT que H&R BLOCK, représenté par monsieur Claude Harvey, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.6 concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 254 du cadastre officiel du Québec, est situé au 254 à 258, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de messieurs Luc Lapointe et Michel Lapointe;

CONSIDÉRANT que le local visé par la présente demande est quant à lui situé au 254, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

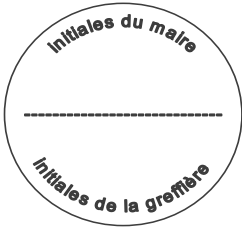
CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser le remplacement de l'auvent;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont sur un fond noir avec lettrage blanc et le logo vert;

CONSIDÉRANT que l'enseigne portera l'inscription «H&R BLOCK – LES PROS DE L'IMPÔT »;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par H&R BLOCK, représenté par monsieur Claude Harvey, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par H&R BLOCK, représenté par monsieur Claude Harvey, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-086

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – CENTRE DE LIQUIDATION TV LED –
136, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-71-2794

CONSIDÉRANT que madame Manon Bourgeois, locataire de l'emplacement, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.6 concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 236 du cadastre officiel du Québec, est situé au 130 à 146, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le local visé par la présente demande est quant à lui situé au 136, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de messieurs Tony Garneau et Sylvain Bellefeuille;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

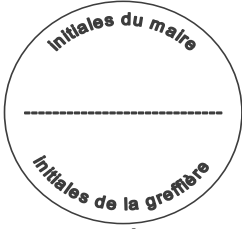
CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'installation d'une enseigne rectangulaire en coroplaste sur une planche de contreplaqué;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont sur fond blanc avec lettrage rouge;

CONSIDÉRANT que l'enseigne portera l'inscription « TV LIQUIDATION », incluant une image d'un téléviseur avec le logo de « LG » et l'inscription « LED » de couleurs rouge, vert et bleu;

CONSIDÉRANT que des collants seront appliqués dans les vitrines avec les logos de « LG » et de « Samsung »;

CONSIDÉRANT que lors de la première présentation de cette demande aux membres du conseil municipal le 13 février 2017, la demanderesse n'avait pas de croquis officiel, que c'était un dessin fait à la main et que le conseil municipal avait accepté la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en autorisant la demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par madame Manon Bourgeois, dans le but d'installer une enseigne rectangulaire, au 136, avenue Saint-Laurent, et ce, par la résolution 2017-058;



CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement préférerait présenter à nouveau la demande avec une image réelle de l'enseigne pour s'assurer de l'exactitude du dossier évalué;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par madame Manon Bourgeois, dans le but d'installer une enseigne rectangulaire, au 136, avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par madame Manon Bourgeois, dans le but d'installer une enseigne rectangulaire, au 136, avenue Saint-Laurent;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-087

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – SERVICE MÉCANIQUE
FABRICATION INC. – 1251, BOUL. SAINT-LAURENT OUEST –
MATRICULE : 4523-51-8331**

CONSIDÉRANT que Services mécanique fabrication inc., représentés par monsieur Louis Caron, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), pour autoriser un usage autre qu'agricole, de type résidentiel tout en maintenant l'usage commercial;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 020 516 du cadastre officiel du Québec, et situé au 1251, boul. Saint-Laurent Ouest;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Services mécanique fabrication inc.;

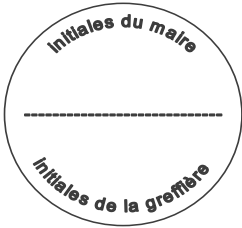
CONSIDÉRANT que monsieur Louis Caron désire aménager un logement au-dessus de son garage, afin de limiter le vol et assurer une surveillance accrue de son commerce;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage no. 53 et à la grille de spécifications pour la zone 173, conditionnellement à une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que le lot visé est desservi en aqueduc seulement;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande est situé dans un secteur où un projet de prolongement de réseau d'égout à basse pression est à l'étude;

CONSIDÉRANT que cet emplacement n'est pas localisé dans un îlot déstructuré reconnu par la décision à portée collective #367887, bien que ceux-ci ne soient pas intégrés à ce jour à notre réglementation;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 101.1 de la LPTAA, une personne ne peut, à compter du 21 juin 2001, ajouter une nouvelle utilisation principale à une fin autre que l'agriculture, ni modifier l'utilisation existante en une autre utilisation, sans l'autorisation de la Commission;

CONSIDÉRANT que ni nos règlements de zonage et construction, ni le code du bâtiment, ne prohibe l'usage résidentiel au-dessus d'un garage sans distribution d'essence;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des 10 critères de l'article 62 de la LPTAA sera motivé dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que des espaces sont disponibles à l'intérieur du périmètre urbain pour un usage résidentiel, mais les fins recherchées par l'aménagement d'un logement au-dessus du garage ne seraient pas atteintes;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal de la demande d'autorisation formulée par Services mécanique fabrication inc., représentés par monsieur Louis Caron, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole, de type résidentiel tout en maintenant l'usage commercial;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par Services mécanique fabrication inc., représentés par monsieur Louis Caron, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole, de type résidentiel tout en maintenant l'usage commercial;

Que madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-088

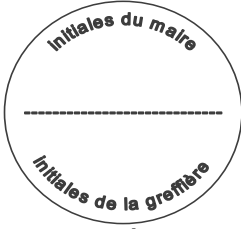
**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – PHASE 2 DU PARC
INDUSTRIEL ET DÉVIATION DU COURS D'EAU
DE LA GRANDE DÉCHARGE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole* (CPTAQ), pour la déviation du cours d'eau de la Grande-Décharge;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé, via sa résolution #62/03/17 demande l'appui de la Ville dans ses démarches auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que les emplacements visés par la demande sont connus et désignés comme étant les lots 4 410 124, 4 410 128 et 4 411 228, du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ces immeubles sont les propriétés de madame Céline Caron et Ferme Regi SENC;



CONSIDÉRANT qu'une partie du cours d'eau est également localisée dans le parc industriel régional de la MRC de Maskinongé, mais n'est pas assujettie à la présente demande;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé désire éventuellement développer la phase II du parc industriel régional;

CONSIDÉRANT que la déviation du cours d'eau de la Grande-Décharge serait nécessaire à cette expansion;

CONSIDÉRANT que la présence dudit cours d'eau est une contrainte majeure au développement optimal du parc industriel;

CONSIDÉRANT que la déviation du cours d'eau a un enjeu important sur l'économie régionale;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le MDDELCC pour la déviation du cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau sera dévié vers la Petite-Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal de la demande d'autorisation formulée par la MRC de Maskinongé à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* pour autoriser la déviation du cours d'eau de la Grande-Décharge;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par la MRC de Maskinongé à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* pour autoriser la déviation du cours d'eau de la Grande-Décharge;

Que madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-089

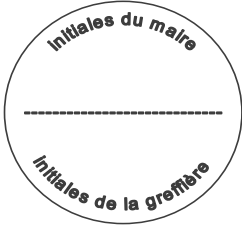
CONGRÈS ANNUEL DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie se tiendra à Québec du 19 au 23 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le directeur du Service sécurité incendie de la Ville de Louiseville participe à ce congrès;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



Que la Ville de Louiseville autorise le directeur du Service sécurité incendie à participer au congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie qui se tiendra à Québec du 19 au 23 mai 2017, et que toutes les dépenses relatives à sa présence audit congrès lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2017-090

**CONTRAT DE SERVICE ET D'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT DE
 DÉTECTION DE GAZ TOXIQUES ET EXPLOSIFS À L'ARÉNA
 AVEC DETEKTA**

CONSIDÉRANT l'offre de service de Detekta pour les travaux d'entretien annuel de l'équipement de détection de gaz toxiques et explosifs à l'aréna;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour les travaux d'entretien annuel de l'équipement de détection de gaz toxiques et explosifs à l'aréna soit donné à Detekta, le tout, selon le détail de l'offre de services reçue et pour une période de trois ans soit d'avril 2017 à mars 2020, au montant de 3 500,00 \$ plus taxes, par année;

QUE ces sommes soient puisées à même une contribution des activités financières des années concernées;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2017-091

**ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'ÉLAGAGE – BIBLIOTHÈQUE
 JEAN-PAUL-PLANTE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville de Louiseville adopte une politique d'élagage des documents de la bibliothèque Jean-Paul-Plante afin de guider le personnel pour l'élagage desdits documents;

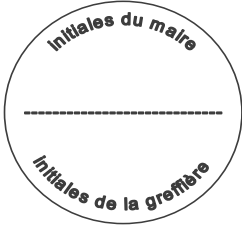
POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter la politique d'élagage des documents de bibliothèque Jean-Paul-Plante telle qu'elle a été présentée.

2017-092

**ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA
 COLLECTION**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville de Louiseville adopte une politique de développement de la collection de la bibliothèque Jean-Paul-Plante, dans le but de fournir un cadre de référence au personnel ainsi qu'à informer les usagers et les autorités



administratifs des principes en vigueur pour le choix et l'acquisition des documents de la collection;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter la politique de développement de la collection de la bibliothèque Jean-Paul-Plante telle qu'elle a été présentée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 19 h 45.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE